



MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE
ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE

16 | L'AIDE JURIDICTIONNELLE

16.1 L'AIDE JURIDICTIONNELLE - DÉCISIONS

En 2018, le nombre de décisions portant sur l'aide juridictionnelle (AJ) est de 7 800 pour la Cour de cassation, en baisse en 15 % par rapport à 2017 et de 1 139 800 pour les autres juridictions, sensiblement le même nombre que 2017 (+ 0,6 %).

Le nombre de décisions d'admissions à l'aide juridictionnelle de la Cour de cassation s'établit à 1 600 et celui des autres juridictions à 990 400, dont 92 % d'aides totales. Pour la Cour de cassation, les rejets et décisions d'irrecevabilité ou de caducité (6 200) représentent 80 % des décisions. Le nombre de rejets dans les autres juridictions est de 82 800, en hausse de 4 %, si bien que le taux de rejet est de 8 % en 2018.

La durée moyenne d'instruction des demandes d'admission à l'aide juridictionnelle hors Cour de cassation s'établit à 38 jours en 2018. Elle a augmenté de 2 jours par rapport à 2017 mais reste en deçà de celle enregistrée il y a cinq ans. Elle est sensiblement plus courte pour les commissions d'office (31 jours) même si cette durée a aussi augmenté de 3 jours par rapport à 2017.

En 2018, les admissions, totales ou partielles, en matière civile (482 900) représentent près de la moitié (49 %) des admissions et celles en matière pénale (396 800) 40 %. Les rejets sont relativement plus fréquents en matière civile que pénale (respectivement 8 % et 4 % des décisions). Le nombre d'admissions est en légère baisse par rapport à 2017, en matière civile comme pénale (respectivement - 1 % et - 2 %).

Les admissions pour les contentieux administratifs continuent leur progression : + 18 % par rapport à 2017. Leur nombre a plus que triplé en 10 ans, passant de 21 500 en 2008 à 72 100 en 2018. Elles représentent désormais 7 % des admissions. Le taux de rejet pour ces demandes s'établit à 12 %.

Les admissions dans les procédures relatives aux conditions de séjour des étrangers continuent leur progression en 2018 (+ 10 % par rapport à 2017). Au nombre de 37 400, elles représentent 4 % des admissions en 2018. Très peu de demandes sont rejetées (58 en 2018).

Définitions et méthodes

L'aide juridictionnelle (AJ) est une aide apportée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes d'exercer leurs droits en justice en leur faisant bénéficier d'une dispense de frais de justice et d'une prise en charge par l'État des honoraires des auxiliaires de justice (avocat, huissier, notaire...).

Le bureau d'aide juridictionnelle du tribunal accorde ou non cette aide selon les revenus de la personne. Si la demande est admise, l'État prend en charge tout (AJ totale) ou partie (AJ partielle) des frais.

En 2018, une personne seule sans enfant à charge devait avoir des ressources inférieures à 1 031 € pour une aide juridictionnelle totale et à 1 546 € pour une aide juridictionnelle partielle.

1. Décisions en matière d'aide juridictionnelle		unité : décision				
	2014	2015	2016	2017	2018	
Cour de cassation						
Décisions	7 492	6 816	7 973	9 173	7 792	
Admissions	1 723	1 615	1 383	1 890	1 577	
Rejets, irrecevabilités et caducités	5 769	5 201	6 590	7 283	6 215	
Autres juridictions						
Décisions	1 056 497	1 061 668	1 122 586	1 132 581	1 139 769	
Admissions	896 786	901 986	971 181	985 110	990 436	
Aides totales	807 418	819 542	892 560	907 819	912 675	
Aides partielles	89 368	82 444	78 621	77 291	77 761	
Rejets	87 223	89 728	83 785	79 625	82 821	
Autres décisions	72 488	69 954	67 620	67 846	66 512	
Durée des procédures (en mois)	1,3	1,4	1,3	1,2	1,2	
dont commissions d'office	0,9	1,0	0,9	0,9	1,0	
Admissions	1,2	1,3	1,2	1,1	1,1	
Autres décisions	2,0	2,2	2,0	1,8	1,9	

2. Aide juridictionnelle en 2018 ⁽¹⁾ selon la nature des affaires concernées		unité : décision				
	Toutes décisions	Admissions à l'aide totale	Admissions à l'aide partielle	Rejets	Autres	
Total	1 139 769	912 675	77 760	82 821	66 513	
Affaires civiles	568 832	422 213	60 710	47 365	38 544	
Affaires pénales	426 423	382 063	14 759	17 517	12 084	
Affaires administratives	89 794	69 937	2 142	9 766	7 949	
Conditions d'entrée et de séjour des étrangers	37 518	37 394	13	58	53	
Non renseigné	17 202	1 068	136	8 115	7 883	

⁽¹⁾ L'aide juridictionnelle de la Cour de cassation n'est pas prise en compte dans ce tableau.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Sources : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du répertoire de l'aide juridictionnelle (figure 1 : décisions des autres juridictions, figure 2)
Rapport de la Cour de cassation (figure 1 : décisions de la Cour de cassation)

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/

16.2 L'AIDE JURIDICTIONNELLE - ADMISSIONS

En 2018, 990 400 demandes d'aide juridictionnelle (AJ) ont été admises, c'est-à-dire accordées. Ce nombre est en légère baisse de 0,7 % par rapport à 2017. Sur ce total, 482 900 (soit 49 % des admissions en 2018) concernent un contentieux civil, 396 800 (40 %) un contentieux pénal, 72 100 (7 %) un contentieux administratif et 37 400 (4 %) un contentieux de condition de séjour des étrangers.

Parmi les demandes d'AJ en matière civile, 42 % concernent les affaires familiales et 14 % l'assistance éducative des mineurs en danger. On peut également décomposer le nombre de demandes d'AJ civiles en fonction de la juridiction devant laquelle elles sont présentées.

Parmi les demandes d'AJ en matière pénale, 44 % concernent les prévenus poursuivis devant le tribunal correctionnel, 21 % des personnes mises en examen dans des affaires à l'instruction et 10 % des mineurs traduits devant le juge ou le tribunal pour enfants. Globalement, les décisions d'admission en matière pénale diminuent légèrement par rapport à 2017 (- 1,7 %). Les admissions lors des procédures correctionnelles sont en baisse, particulièrement celles au bénéfice des mis en examen à l'instruction (- 3,4 %), et même si celles au bénéfice de la partie civile devant le tribunal correctionnel augmentent (+ 2,1 %). Les admissions à l'aide juridictionnelle des personnes présentées à un juge pour enfant ou devant un tribunal pour enfant sont en baisse (respectivement - 4,1 % et - 4,7 %).

En 2018, 39 % des admissions à l'aide juridictionnelle sont ordonnées dans le cadre de commissions d'office, mais leur présence est différente selon les matières. Sur l'ensemble des admissions en matière pénale, 66 % des aides sont accordées à la suite d'une commission d'office. Ce taux atteint 80 % pour le jugement des mineurs devant les juges et tribunaux pour enfants et même 93 % dans les procédures relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers. La commission d'office est beaucoup moins fréquente pour les aides juridictionnelles accordées dans les contentieux administratifs (12 %) et les contentieux civils (17 %).

En 2018, 66 % des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle n'ont pas de ressources et 23 % ont des ressources faibles ou touchent les minima sociaux. Ces deux populations bénéficient alors de l'aide totale. 9 % des bénéficiaires ont des ressources ou une situation leur permettant d'obtenir l'aide partielle. Enfin, 1,5 % des bénéficiaires touchent cette aide du fait d'une situation particulière (victime d'un crime grave, coût du procès...).

Le montant des dépenses effectives liées à l'aide juridictionnelle en 2018 s'élève à 471,7 millions d'euros, en hausse de 11 % par rapport à 2017.

Définitions et méthodes

Cf. fiche 16.1

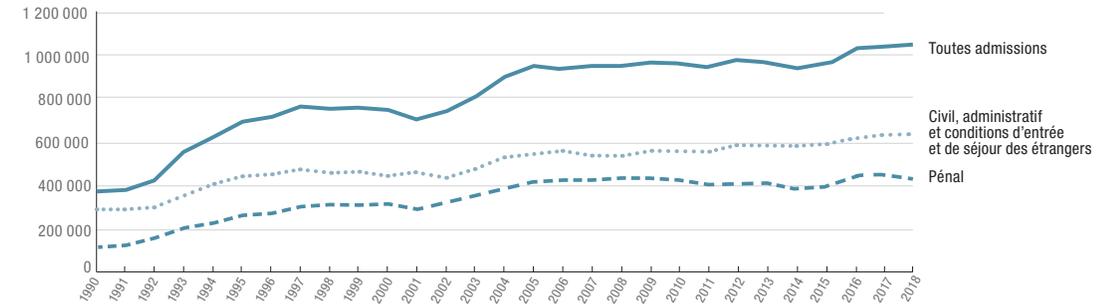
Il peut être recouru à la « commission d'office », mode de désignation rapide d'un avocat pour assister un justiciable en matière pénale lorsque ce dernier n'a pas fait choix d'un conseil. C'est notamment le cas dans les procédures urgentes, comme l'ouverture d'une information avec présentation de la personne déférée, ou chaque fois qu'il est fait appel à un avocat de permanence (par exemple pour l'intervention au cours de la garde à vue).

Champ : France métropolitaine et DOM.
Les AJ de la Cour de cassation ne sont pas comprises dans cette fiche.

Sources : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du répertoire de l'aide juridictionnelle
Ministère de la Justice / Direction des Services Judiciaires / Rapport annuel de performance pour les dépenses effectives figurant au commentaire.

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/

1. Admissions à l'aide juridictionnelle depuis 1990 (AJ totale et partielle) unité : décision



2. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière civile en 2018 unité : décision

	Nombre	En %
Total	482 923	100,0
Cour d'appel	34 649	7,2
TGI (hors JEX)	298 603	61,8
JAF divorces	106 751	22,1
JAF hors divorces	93 974	19,5
Contentieux général	97 878	20,3
JEX (TGI et TI)	10 336	2,1
TI (hors JEX)	35 786	7,4
Conseil des prud'hommes	14 869	3,1
Juge des enfants (assistance éducative)	67 972	14,1
Tribunal de commerce	1 859	0,4
TASS	5 552	1,1
Autres	13 297	2,8
dont tribunal du contentieux de l'incapacité	3 386	0,7
audition de l'enfant en justice	3 768	0,8
contentieux général devant d'autres juridictions	3 046	0,6
exécution de décision	2 033	0,4

3. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière pénale en 2018 unité : décision

	Nombre	En %
Total	396 821	100,0
Cour d'appel	10 132	2,6
Procédure criminelle	16 668	4,2
Cour d'assises - accusé	2 286	0,6
Cour d'assises - partie civile	4 325	1,1
Instruction criminelle - mis en examen	5 572	1,4
Instruction criminelle - partie civile	4 485	1,1
Procédure correctionnelle	291 791	73,5
Tribunal correctionnel - prévenu	175 421	44,2
Trib. correctionnel - partie civile	29 537	7,4
Instruction - mis en examen (yc mineurs)	83 383	21,0
Instruction - partie civile	3 450	0,9
Juge des enfants	17 526	4,4
Tribunal pour enfants	22 016	5,5
Procédure contraventionnelle	3 501	0,9
Autres (Contrôle de l'enquête de police judiciaire, application des peines, mesures alternatives aux poursuites et compositions pénales)	35 187	8,9

4. Admissions à l'aide juridictionnelle et commission d'office en 2018 unité : décision

	Toutes procédures		Avec commission d'office		Sans commission d'office	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
Total	990 436		384 286	38,8	606 150	61,2
Contentieux administratif	72 079		8 570	11,9	63 509	88,1
Condition d'entrée et de séjour des étrangers	37 407		34 618	92,5	2 789	7,5
Contentieux civil	482 923		79 881	16,5	403 042	83,5
dont Juge des enfants (assistance éducative)	67 972		10 231	15,1	57 741	84,9
Contentieux pénal	396 821		260 907	65,7	135 915	34,3
Cour d'appel	10 133		4 174	41,2	5 959	58,8
Procédure criminelle	16 668		4 280	25,7	12 388	74,3
Cour d'assises	6 611		1 368	20,7	5 243	79,3
Instruction criminelle	10 057		2 912	29,0	7 145	71,0
Procédure correctionnelle	291 791		197 921	67,8	93 870	32,2
Tribunal correctionnel	204 958		124 099	60,5	80 859	39,5
Instruction (yc mineurs)	86 833		73 822	85,0	13 011	15,0
Juge et tribunal pour enfants	39 542		31 493	79,6	8 049	20,4
Procédure contraventionnelle	3 501		937	26,8	2 564	73,2
Contrôle de l'enquête de police judiciaire, application des peines, mesures alternatives aux poursuites et compositions pénales	35 187		22 102	62,8	13 085	37,2
Non renseigné	1 205		310	25,7	895	74,3

5. Bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en 2018 selon le niveau de ressources unité : %

